

Environnement

Le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024

Publié le 08 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé dans toute la France. À cet effet, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une solution pour que ce tri soit possible pour les entreprises.



Crédits: Pixavril - stock.adobe.com

Cette obligation de tri des biodéchets fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Le but poursuivi est donc de réduire considérablement le gaspillage alimentaire et de valoriser les biodéchets.

Quels sont les biodéchets ?

D'après le Code de l'environnement, les biodéchets sont les déchets non dangereux biodégradables.

Ils comprennent :

- tout **déchet de jardin et de parc** (haies et brindilles, tontes de pelouse, feuilles mortes...);
- tout **déchet alimentaire et de cuisine** provenant des bureaux, des restaurants, des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production et de transformation de denrées (épluchures de fruits et légumes, coquilles

d'œufs, arêtes de poisson...).

Quelles obligations pour les entreprises ?

L'obligation de tri des biodéchets ne concernait jusqu'à présent que les entreprises produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets. Désormais, cette obligation s'applique à **l'ensemble des professionnels**, quelque soit leur niveau de biodéchets produit.

Au 1^{er} janvier 2024, les biodéchets ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères à la poubelle.

Pour mettre en place le tri des biodéchets dans votre entreprise, il existe **2 solutions** : le compostage et la collecte séparée.

Compostage

Le compostage peut être collectif ou se faire de manière autonome au sein de l'établissement. Il permet une valorisation des biodéchets directement sur place (utilisation des matières possible après 9 à 12 mois de compostage). Ce choix comprend un suivi par une personne formée, un espace extérieur dédié et l'achat du matériel adapté.

Il existe différents types de compostage :

- compostage en bac ou en chalet ;
- compostage rotatif ;
- compostage électromécanique.

L'Agence de la transition écologique (Ademe) estime qu'il faut entre 1 heure et 4 heures par semaine pour trier les déchets alimentaires et gérer la gestion du composteur.

Collecte séparée

Si la collectivité dans laquelle votre établissement est implantée vous le permet, la collecte se fera en « assimilé » avec les biodéchets collectés auprès des ménages. Néanmoins, la collectivité n'a aucune obligation de collecter vos biodéchets. Ainsi, si elle refuse de vous collecter, il faudra vous orienter vers un prestataire.

La collecte se fait par l'utilisation :

- d'un bac individuel ou d'un bac utilisé avec d'autres établissements ;
- d'une borne accessible à tous.

La valorisation des déchets s'effectue ici dans des unités spécifiques (plateformes de compostage ou unité de méthanisation).

L'Ademe estime entre 2 et 6 heures par semaine le temps consacré au tri des déchets en vue de leur collecte.

SOLUTION	COMPOSTAGE EN ÉTABLISSEMENT (compostage en bac)	COLLECTE SÉPARÉE (par un prestataire extérieur)
COÛT MOYEN (€/TONNE)	450 € / tonne	780 € / tonne
MOYENS HUMAINS	1 à 3 h / semaine	2 à 6 h / semaine
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation sur place, pas de transport • Production d'un « compost » utilisable localement • Valorisation du travail des équipes • Outil de sensibilisation et de communication auprès des convives et des clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion simplifiée pour le producteur • Meilleure connaissance des quantités détournées (traçabilité)
CONTRAINTE	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi par une personne formée • Peu adapté aux productions importantes • Nécessite un espace extérieur alloué au compostage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépend de l'existence d'une solution sur le territoire • Impact environnemental lié au transport des déchets alimentaires



Crédits : Agence de la transition écologique (Ademe)

[Voir la version texte](#)

Première situation : je souhaite avoir recours au compostage en établissement.

Caractéristiques principales du compostage en établissement :

- Coût moyen : 450 euros par tonne

- Moyens humains : 1 à 3 heures par semaine

- Avantages : valorisation sur place, pas de transport, production d'un compost utilisable localement, valorisation du travail des équipes, outil de sensibilisation et de communication auprès des convives et des clients

- Contraintes : suivi par une personne formée, peu adapté aux productions importantes, nécessite un espace extérieur dédié au compostage

Deuxième situation : je souhaite avoir recours à la collecte séparée.

Caractéristiques principales de la collecte séparée :

- Coût moyen : 780 euros par tonne

- Moyens humains : 2 à 6 heures par semaine

- *Avantages* : gestion simplifiée pour le producteur, meilleure connaissance des quantités détournées

- *Contraintes* : dépend de l'existence d'une solution sur le territoire, impact environnemental lié au transport des déchets alimentaires

Les avantages de la valorisation des biodéchets

Devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2024, la valorisation des biodéchets présente de nombreux avantages tels que :

- la fin du recours à l'incinération énergivore des biodéchets ;
- la production d'énergies renouvelables (biogaz...);
- une meilleure revitalisation des sols grâce aux engrais organiques issus de biodéchets.

Quelles sanctions en cas de non-respect ?

Le non-respect de l'obligation de tri à la source des biodéchets constitue une contravention de 4^e classe puni d'une amende 750 € maximum.

À noter

Les autorités compétentes peuvent organiser des contrôles pour vérifier la bonne application du tri à la source. En cas de contrôle, vous devez présenter des justificatifs attestant du tri (photos, contrats de collecte,...) et les attestations de valorisation de tri « 6/8 flux » de l'année précédente (fournies par l'organisme ayant procédé à la valorisation).

Textes de loi et références

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/2/10/TREP1902395L/jo/texte>)

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/11/TREP2018387D/jo/texte>)

Code de l'environnement - Article L541-1-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087)

Code de l'environnement - Article R541-78 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044042502)

Voir aussi

« En la matière, soyez efficaces ! » : un guide de l'Ademe en faveur du tri à la source (<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A15817>)

Tri à la source des biodéchets : une nouvelle obligation, de nombreuses solutions (<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>)

Ministère chargé de l'environnement

Tri des déchets : les obligations applicables à tous les professionnels (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PRO-tri-dechets-4p.pdf>)

Ministère chargé de l'environnement

Tri des déchets : les obligations applicables à un établissement recevant du public (ERP) (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ERP-tri-dechets-4p.pdf>)

Ministère chargé de l'environnement

Déchets des professionnels & établissements publics, Trier et valoriser les déchets alimentaires : comment et à quel coût ? (https://librairie.ademe.fr/cadic/7164/guide_couts_tri_biodechets_professionnels.pdf?modal=false)

Agence de la transition écologique (Ademe)

Foire aux questions - La mise en œuvre du tri et de la collecte séparée en 6/8 flux pour les déchets des professionnels (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ_Tri6_8Flux.pdf)

Ministère chargé de l'environnement